REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE Nº 77-39 du 6 Octobre 1977

instituant au profit de la SONAPÉCHE un 161. . pole d'Etat sur le traitement et l'exportation des crevettes, l'importation, la distrabusion, la commercialisation et le transit des produit de pêche industrielle, frais, réfrigores ou congelés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ; le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouver-Inement;

le décret Nº76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la Republique et fixant les attributions

des membres du Gouvernement ;

le décret N°75-223 du 18 septembre 1975, portant approbation des statuts de la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE); VU l'ordonnance N°76-5 du 26 janvier 1976, portant institution d'un mo-nopole d'Etat sur l'importation du poisson congelé;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 octobre 1977,

ORDONNE

RTICLE 1er - Il est institué, pour compter du 6 octobre 1977, un mono-pole d'Etat :

- 1) sur l'achat, le traitement industriel et l'exportation des crevettes :
- 2) sur l'importation, la distribution, la commercialisation et le transit des produits de pêche industrielle frais, réfrigérés ou congelés.

ARTICLE 2 - Le monopole visé à l'article 1er ci-dessus est concédé à la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE).

RTICLE 3 - Les modalités d'application de ce monopole par la SONAPE-CHE seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4 - La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires dont notamment celles de l'ordonnance N°76-5 du 26 janvier 1976, sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence nonobstant la publication au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 6 Octobre 1977

par le Frésident de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

Le Ministre du Commerce et du Tourisme.

Philippe AKPO

Le Ministre des Finances

Ampliations: PR 8 MDRAC 10 MF, MCT 4 autres ministères 12 SGG SONAPECHE 8 DPECHE 4 Chamb.Com. 6 Journal EHUZU 1 - SPD 2 DPE 2 DGAJL-INSAE 4 IGE et ses sections (IAA et IF) 4 ONEPI-DCCT-Gde Ch. 3 BN-UNB-FASJEP 6 JORPB 1 - CS

Isidore AMOUSSOU